

# **Note exposant les résultats de la consultation du public Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Bayonne (64) 2024-2029**

## **1. Contexte**

La directive européenne n° 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, la commune de Bayonne dispose des cartes de bruit arrêtées le 4 juillet 2022 et disponibles sur le site Internet de la préfecture : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Evaluation-du-bruit-dans-l-environnement/Les-infrastructures-routieres>

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées par la commune sur les voiries concernées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 10 mars 2020.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité de Bayonne envisage l'extension des zones 30 existantes et la création de zones de rencontre, la réfection des chaussées, l'aménagement visant à favoriser le transport en commun et les modes actifs alternatifs à la voiture.

Un contradictoire à l'intention du maire de Bayonne a été initié par le préfet des Pyrénées Atlantiques le 27 septembre 2024. La collectivité a dressé un calendrier retraçant les étapes nécessaires à la publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les délais envisagés ne coïncidant pas avec les attentes de la Commission européenne, l'État a donc pris les mesures nécessaires, afin de se substituer à la collectivité pour la réalisation de son plan. Les actions présentes dans ce PPBE et engageant la commune de Bayonne ont été fixées en accord avec la collectivité.

Le présent PPBE a été engagé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la substitution au titre de la 4ème échéance.

Le PPBE ainsi rédigé a ensuite été soumis à enquête publique du 22 février au 22 avril 2025 avant d'être approuvé par le Préfet le 12 juin 2025, et publié sur le site internet de la commune.

Cette note, annexée au PPBE, vise à synthétiser les résultats de la consultation du public.

## **2. Modalités de la consultation**

En application de l'article R. 572-9 du Code de l'Environnement, la consultation du public s'est déroulée du 22 février au 22 avril 2025. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal Sud Ouest Pyrénées Atlantiques dans son édition du 7 février 2025.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la préfecture :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

## **3. Remarques du public et réponses des gestionnaires**

Aucune contribution n'a été recensée à l'issue de l'enquête publique.

## **4. Prise en compte dans le PPBE de Bayonne**

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public,

Considérant que son contenu est conforme à la réglementation, le PPBE a été mis à l'approbation du préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Le PPBE a été approuvé par le préfet le 12 juin 2025.